

LES LANGUES RARES ET LES SECTIONS EUROPÉENNES

LES LV3 et les langues rares

Dans une société qui se mondialise chaque jour davantage, l'apprentissage des langues étrangères est un moyen incontournable de rapprocher les hommes et les cultures, très différentes parfois, pour une meilleure (re)connaissance mutuelle. Dans le cadre de la construction personnelle de la citoyenneté, il permet d'aider les jeunes à adapter leur demande de formation aux enjeux de l'avenir grâce au plurilinguisme.

L'apprentissage d'une 3^{ème} langue vivante au lycée :

- amène les élèves à découvrir une nouvelle langue et une nouvelle culture,
- leur permet d'acquérir les bases de la communication orale et écrite (niveau A2 visé en terminale), ainsi que de nouvelles sonorités et un nouveau système calligraphique, parfois, pour certaines langues.

Ils ont le choix entre 7 langues :

Chinois, Espagnol, Italien, Japonais, Néerlandais, Polonais et Portugais, que ce soit en enseignement d'exploration ou en option facultative, **une fois affectés au lycée** et sur demande à l'inscription, en fonction des places disponibles.

Près de 2 élèves de 2^{nde} sur 3 démarrent une 3^{ème} langue étrangère (LV3) à leur arrivée dans l'établissement.

LES SECTIONS EUROPÉENNES

42 % des élèves de 2^{nde} suivent un cursus en section Européenne Allemand LV1 ou LV2, Anglais LV1 et Espagnol LV2.

Ces sections proposent à des élèves motivés et ayant un niveau suffisant en langues de développer leurs compétences linguistiques et leurs connaissances de la culture des pays concernés.

Ils sont regroupés, en dehors de leurs classes habituelles, pour suivre :

- **L'enseignement de langue** afin d'approfondir leur connaissance de la culture, du ou des pays où est parlée la langue de la section,
- **L'enseignement d'une discipline non linguistique (DNL)** dans cette langue qui sera fonction, en 1^{ère}, du nombre global d'élèves concernés et éventuellement de la série suivie :
 - **pour la section Européenne Anglais** en Histoire-Géographie (en ES et L), en Mathématiques ou SVT (en S), en Management des Organisations (en STMG),
 - **pour la section Européenne Allemand** en Histoire-Géographie (en ES, L), en Physique-Chimie (en S),
 - **pour la section Européenne Espagnol** en Histoire-Géographie (en ES, L et S), .

Aucune condition particulière n'est requise pour l'admission en section Européenne, hormis une aptitude et une motivation pour l'apprentissage des langues.

L'admission se fait en fin de 2^{ème} après affectation par l'Inspecteur d'Académie dans l'établissement :

- **Sur code spécifique en section euro-allemand ou euro-espagnol** en fonction du nombre de places ouvertes,
- Après l'affectation, **sur demande** faite obligatoirement **lors de l'inscription** et après examen du dossier scolaire **pour la section euro-anglais en fonction des places offertes.**

La scolarité en section Européenne permet aux élèves :

- De préparer un baccalauréat avec la mention européenne,
- De postuler, sur dossier, au label européen Certilngua en anglais et allemand pour les élèves ayant le niveau B2 dans les deux langues et ayant effectué une mobilité personnelle à l'étranger.

